

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°71/2025
Nomenclature acte : 6.1.5
Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : Stationnement interdit sur les parkings de la Place de l'Eglise et le long du terrain de football en raison de manifestations organisées sur la Commune d'Aveize.

Le Maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU le vide-grenier organisé par l'OGEC et la Paroisse le dimanche 22 juin 2025 sur la Place de l'Eglise et le long du terrain de football
- VU le marché nocturne organisé par le Groupe d'Animation le vendredi 11 juillet 2025 sur la Place de l'église et le long du terrain de football

Considérant qu'en raison de ces manifestations organisées sur la Place de l'église, en agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Du vendredi 18 juin 2025 17h00 au dimanche 22 juin 2025 21h00 et du vendredi 11 juillet 2025 8h00 au samedi 12 juillet 2025 8h00, *le stationnement est interdit pour tous véhicules sur les parkings de la Place de l'église et sur les parkings le long du terrain de football.*

ARTICLE 2 : Signalisation

La présente interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs du vide-greniers et du marché nocturne.

La présente interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la mairie pour l'inauguration des travaux de requalification du Centre bourg.

ARTICLE 3 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié l'OGEC, la Paroisse, le Groupe d'Animation, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux centres de Secours des Sapeurs-pompiers de Ste Foy l'Argentière et St Symphorien sur coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 12 mai 2025.

Le Maire, Michel BONNIER.

